



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Lutte contre le Covid-19

Le personnel en contact étroit avec des patients ou des résidents devra être vacciné ou testé

Dès le 15 septembre, le personnel en contact étroit avec des personnes prises en charge au sein des institutions sanitaires et sociosanitaires devra apporter la preuve de sa vaccination contre le Covid-19, de sa guérison, ou se soumettre à des tests réguliers pour accéder à son lieu de travail. Cette mesure vise à protéger des personnes particulièrement fragiles.

Les personnes en institution ou hospitalisées sont souvent particulièrement vulnérables face aux infections et virus et dépendent de leur entourage pour leur protection. Pour cette raison, le personnel en contact étroit avec ces personnes devra être immunisé (vacciné ou guéri) ou se faire tester chaque semaine pour accéder à son lieu de travail.

Cette mesure, qui prend effet le 15 septembre 2021, concerne les établissements sanitaires publics et privés, les établissements médico-sociaux (EMS) et psychosociaux médicalisés (EPSM), les établissements socio-éducatifs (ESE) (à l'exclusion des ateliers à vocation productive et des établissements n'hébergeant que des mineurs), les pensions psychosociales (PPS), les homes non médicalisés (HNM), les centres d'accueil temporaire (CAT), les organisations de soins à domicile (OSAD) et les centres médico-sociaux (CMS). Elle s'ajoute aux mesures de protection en vigueur : le port du masque, l'hygiène des mains et les règles de distance continuent d'être appliqués par tous. Les personnes symptomatiques doivent, comme précédemment, se faire tester immédiatement au sein de la [filère de test cantonale](#).

La mesure s'applique également aux visiteurs dans les secteurs particulièrement exposés où séjournent des personnes immunodéprimées, tels que les patients en oncologie, soins intensifs, hématologie et transplantation, par exemple.

Intérêt public prépondérant

La situation épidémiologique actuelle est caractérisée par une hausse des cas et des

hospitalisations, associée à la forte circulation du variant Delta, très contagieux. Même des personnes avec peu ou pas de symptômes jouent un rôle déterminant dans la propagation du virus et peuvent contaminer à leur insu les personnes fragiles dont elles s'occupent.

La décision de l'Etat est justifiée par un intérêt public prépondérant selon la Loi sur les épidémies (art. 40 LEp) : la protection de la santé des personnes particulièrement vulnérables. Elle donne suite à la recommandation du 28 juillet 2021 de l'OFSP de déclarer obligatoires de tels tests pour les professionnels de la santé.

Une directive précisant les modalités de mise en œuvre de ces mesures sera à disposition des établissements et institutions dès vendredi 27 août.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 août 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé

DSAS, Sonia Arnal, responsable de la communication, [medias.sgdsas\(at\)vd.ch](mailto:medias.sgdsas(at)vd.ch)

TÉLÉCHARGEMENTS